

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix novembre deux mille quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le seize novembre deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de M. Laurent VASTEL.

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON (points 1 à 7 et 10 à 11), A. BULLETT, P. RIBATTO (points 1 à 6), S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON (1 à 7 et 9 à 11), JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY (point 1 à 7 et 10 à 11), C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE (points 1 à 7), F. ZINGER, P. BUCHET (points 1 à 7 et 10 à 11), G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir : R. LHOSTE (à C. BIGRET), P. RIBATTO (à A. BULLETT points 7 à 11), V. RADAOARISOA (à D. LAFON), S. CICERONE (à P. BUCHET)

Absents excusés : D. LAFON (points 8 et 9), JC. PORCHERON (point 8) V. RADAOARISOA (pouvoir à D. LAFON, points 8 à 9), JJ. FREDOUILLE (points 8 à 11), P. BUCHET (points 8 et 9), S. CICERONE (pouvoir à P. BUCHET, points 8 et 9)

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le 30 septembre 2015 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux attentats du 13 novembre 2015, Monsieur le Maire, après un discours, invite l'Assemblée et les administrés présents, à observer une minute de silence, suivie de l'hymne national.

➤ **Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2015 adopté à l'unanimité**

➤ **JUMELAGE**

1 - Proposition de nommer Franz SCHAIDHAMMER, Maire de Wiesloch « Citoyen d'honneur de la Ville de Fontenay-aux-Roses

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'honorer Franz Schaidhammer ; de lui donner le titre de Citoyen d'honneur de la Ville de Fontenay-aux-Roses et autorise le Maire à lui remettre la médaille de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

➤ **URBANISME**

Préalablement à ce point, une interruption de séance de 15 minutes est réalisée afin que les représentants des sociétés puissent présenter leur projet.

2 - Désignation du partenaire relatif à la mise en œuvre du projet de réaménagement de la « Place de la Cavée » à Fontenay-aux-Roses

A la majorité absolue, le Conseil Municipal approuve la désignation du groupement composé des sociétés COGEDIM PARIS METROPOLE et DEMATHIEU BARD IMMOBILIER associé au cabinet d'architectes ATELIERS 115, sur le projet de construction d'un ensemble immobilier sur le carrefour de la Cavée et autorise le Maire à lancer toutes les démarches rendues nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

[C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à P. BUCHET), G. MERGY, D. BEKIARI votent contre]

➤ FINANCES

3 - Budget ville : Décision modificative n°3

A la majorité absolue, le Conseil Municipal approuve la décision modificative du budget principal communal 2015 :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	- €
012	Charges de personnel	- €
013	Atténuation des produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	69 027.73 €
	Total dépenses de gestion	69 027.73 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
022	Dépenses imprévues	- 69 027.73 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	0.00 €
023	Virement d'investissement (non exécuté)	- €
042	Dotations aux amortissements	- €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0.00 €
	Dépenses totales de fonctionnement	0.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
014	Atténuation des charges	- €
70	Produits des services, domaines et ventes	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
	Total recettes de gestion	0.00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
	Total recettes réelles de fonctionnement	0.00 €
042	Ordre entre sections	- €
043	Ordre au sein de la section	- €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	0.00 €
	Recettes totales de fonctionnement	0.00 €

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	- €
204	Subventions d'équipements	- €
21	Immobilisations corporelles	- 200 000.00 €
23	Immobilisations en cours	200 000.00 €
	Total dépenses d'équipement	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves.	- €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
020	Dépenses imprévues	
26	Participations et créances rattachées	300 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	150 000.00 €
	Total dépenses réelles d'investissement	450 000.00 €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	- €
	Dépenses totales d'investissement	450 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunt	1 000 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total recettes d'équipement	1 000 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (yc 1068)	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
024	Produits des cessions	- €
45	Opération pour compte de tiers	- €
	Total recettes réelles	1 000 000.00 €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	Total recettes d'ordre d'investissement	- €
	Recettes totale d'investissement	1 000 000.00 €

[C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à P. BUCHET), G. MERGY, D. BEKIARI votent contre]

4 - Approbation de la garantie d'emprunts à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un éco prêt d'un montant total de 1 560 000,00 euros souscrit par la SA HLM Moulin Vert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre du financement de travaux thermiques, de 130 Logements, sis 7 à 11 bis rue des Pierrelais à Fontenay-aux-Roses

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de compléter la délibération du 1^{er} juillet 2014 concernant l'approbation de la garantie d'emprunt dans le cadre du financement par la SA HLM Moulin Vert de travaux thermiques dans le cadre du Grenelle de l'environnement, de 130 Logements, sis 7 à 11 bis rue des Pierrelais à Fontenay-aux-Roses, en y intégrant les contrats de prêts signés dont il est question ;
- Décide d'accorder la garantie d'emprunt à la SA d'HLM Moulin Vert à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un éco prêt d'un montant total de 1 560 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 34 616, constitué de *une* Ligne de Prêt. Ledit Contrat est annexé et fait partie intégrante de la délibération. Cet éco-prêt est destiné à financer des travaux thermiques, dans le cadre de la réglementation du Grenelle de l'environnement, de 130 logements, sis 7 à 11 bis rue des Pierrelais à Fontenay-aux-Roses ;
- Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Les versements qui seront effectués, dans la limite des garanties définies et à concurrence de la défaillance de l'emprunteur, par la commune de Fontenay-aux-Roses au lieu et place de l'emprunteur, auront le caractère d'avances remboursables et porteront de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal en vigueur, à compter du jour du versement des fonds aux établissements prêteurs ;

Un compte d'avance de la commune de Fontenay-aux-Roses sera ouvert dans les écritures comptables de l'emprunteur, la SA d'HLM Moulin Vert.

Il comportera :

- au crédit, le montant des versements effectués par la commune de Fontenay-aux-Roses soit à l'emprunteur, soit directement aux établissements prêteurs,
- au débit, le montant des remboursements effectués par l'emprunteur, la SA d'HLM Moulin Vert.

Le solde créditeur constituera la dette de la SA d'HLM Moulin Vert vis à vis de la commune de Fontenay-aux-Roses, dette qui prendra le caractère d'avances remboursables comme indiqué à l'article 6 ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ TRAVAUX – AMENAGEMENT - URBANISME

5 - Cession d'un pavillon situé 8 rue Blanchard à Fontenay-aux-Roses

A la majorité absolue, le Conseil Municipal décide :

- de céder au groupement COGEDIM PARIS METROPOLE / DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, le pavillon sis 8 rue Blanchard et ses droits afférents sur la parcelle N n°13 au prix de 590 000 euros hors frais de notaire, ces frais restant à la charge de l'acquéreur.

- de prendre acte que cette cession interviendra sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de recours pour l'opération projetée sur l'ilôt.
- d'indiquer que la cession sera réitérée, au plus tard, le 01/11/2016.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à la cession de ce pavillon et de son terrain et de convenir des conditions et modalités de cette cession.

[C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CÍCERONE (pouvoir à P. BUCHET), G. MERGY, D. BEKIARI votent contre]

6 - Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) entre les villes de Clamart et de Fontenay-aux-Roses

A la majorité absolue, après un vote à main levée par article, le Conseil Municipal :

- approuve :
 - la création d'une société publique locale d'aménagement dénommée SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart au capital de 700.000€ ;
 - le versement à cette Société Publique Locale d'Aménagement d'une somme de 300.000€ correspondant à la part détenue par la ville de Fontenay-aux-Roses dans son capital social, prélevée sur le budget principal de la commune ;
 - les statuts annexés à la délibération.
- procède, après appel à candidature et par élection, à la désignation de 3 (trois) représentant(e)s de la ville de Fontenay-aux-Roses au Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement.

Etaient candidats : C. BIGRET, M. FAYE, JM. DURAND, G. MERGY

Ont été élus : C. BIGRET, M. FAYE, JM. DURAND

- autorise :
 - les administrateurs ainsi désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de la Société publique locale d'aménagement (présidence, membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offre...) dans le cadre de cette représentation;
 - M. le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à la création de la Société Publique Locale d'Aménagement.
- précise :
 - que les sommes afférentes à la participation des communes au capital social de la société seront inscrites aux budgets respectifs des deux communes actionnaires.
 - que les communes actionnaires ont décidé d'en fixer le siège au centre administratif municipal de Clamart.

[C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CÍCERONE (pouvoir à P. BUCHET), G. MERGY, D. BEKIARI votent contre]

7 - Rémunération et frais de représentation du Président, du Vice-président et des administrateurs de la SPLA Panorama Fontenay-aux-Roses Clamart

A la majorité absolue, le Conseil Municipal autorise les représentants de la ville de Fontenay-aux-Roses au Conseil d'administration de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart à bénéficier :

- d'une rémunération de leur mandat pour le(a) Président(e) et le(a) Vice-président(e),

- de l'indemnisation de leur présence aux réunions du Conseil d'administration pour les administrateurs avec et/ou sans mandat social
- du remboursement des frais de représentation exposés dans le cadre de leur mandat par le(a) Président(e) et le(a) Vice-président(e).

[C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.J. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à P. BUCHET), G. MERGY, D. BEKIARI votent contre. C. BIGRET, M. FAYE, JM. DURAND ne prennent pas part au vote]

8 - Actualisation du taux de la taxe d'aménagement

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'actualisation, à compter du 1 janvier 2016, du taux de la taxe d'aménagement applicable à Fontenay-aux-Roses pour le porter à 5 %, hors secteur majoré,
- de maintenir la valeur forfaitaire des aires de stationnements non comprises dans la surface imposable de la construction à 5 000 €,
- d'instaurer un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement à 13,5 % sur le secteur « carrefour de la Cavée », tel que défini sur le plan joint à la présente délibération,
- la présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au Plan d'Occupation des Sols,

➤ RESSOURCES HUMAINES

9 - Revalorisation des taux horaires de rémunération pour des vacations de psychologues intervenant au sein des crèches municipales

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de revaloriser le taux horaire brut de rémunération des vacations de psychologue à 17€ brut. Les crédits afférents à cette revalorisation seront inscrits au budget (chapitre 012). La délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2015 soit pour les heures effectuées à compter de cette même date.

➤ VIE ASSOCIATIVE

10 - Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dans leurs domaines de compétences : Etablissement Public Administratif C.C.J.L.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de créer un établissement public administratif dénommé C.C.J.L. à vocation culturelle et d'éveil à compter du 1^{er} décembre 2015,
- d'approuver :
 - les conditions de création d'un tel établissement public, ainsi que ses projets de statuts qui seront définitivement adoptés par son Conseil d'administration,
 - le versement de la dotation initiale à hauteur de 150 000€, permettant le fonctionnement de l'établissement du 1er janvier 2016 au 30 avril 2016, cette somme devra être remboursée à la ville dans le mois suivant le versement de la subvention annuelle au titre 2016. La dépense sera inscrite au budget de la commune,
- de désigner, après appel à candidature et vote à main levée, dix membres titulaires et quatre suppléants au conseil d'administration de cet établissement public, pour la durée du Conseil Municipal :

- **6 membres désignés en son sein :**
Laurent VASTEL, Françoise GAGNARD, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Séverine CROCI, Véronique FONTAINE-BORDENAVE, Stéphane CICERONE
- **3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants des usagers désignés sur proposition du Maire :**
Titulaires : Joseph LIMAGNE, Sandrine DELAVOYE, Hélène REMOND
Suppléants : Marie-Pierre YVERGNIAUX, Yves BEGASSAT, Annie TRIOMPHE
- **1 membre titulaire et 1 membre suppléant faisant partie d'associations intervenant dans la vie socio-culturelle de la Commune ou œuvrant dans ce domaine, désignés sur proposition du Maire :**
Titulaire : Claude BOUTANG
Suppléant : Annie GERVAIS

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la création et la mise en place de cet établissement durant la phase transitoire, afin que la continuité du service soit assurée.

[C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE (pouvoir à P. BUCHET), G. MERGY, D. BEKIARI s'abstiennent]

➤ ENFANCE

11 - Approbation du règlement de fonctionnement et de la démarche pédagogique des Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement et la démarche pédagogique des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour une mise en œuvre à chaque rentrée scolaire.

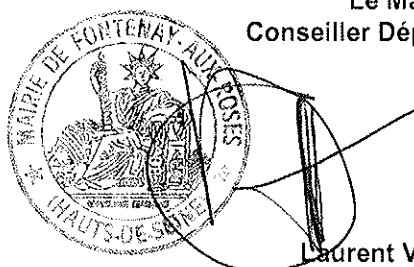
[C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER s'abstiennent]

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 14 décembre 2015 à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée zéro heure et 5 minutes.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fontenay-aux-Roses, le 20 NOV. 2015

Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr
ou sur simple demande auprès de la Mairie